

Conseil d'administration du 15 février 2023

Délibération n° 23/08  
Suppressions, créations et transformations de postes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- La délibération 23/05 du 10 février 2023 portant approbation du Budget primitif du CRR 93 ;
- L'avis du comité technique du 10 février 2023 ;
- Le tableau des effectifs.

DÉCIDE

**Article 1 :** La création des postes suivants :

1. Poste d'Attaché à temps complet pour occuper les fonctions de responsable du service de la scolarité à compter du 20 février 2023
2. Poste d'AEA principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/20e) discipline saxophone, à partir du 20 février 2023
3. Poste d'AEA principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3,5/20e) discipline accompagnement piano, à partir du 6 mars 2023
4. Poste d'Adjoint administratif à temps non complet (25/35e) pour occuper les fonctions d'assistant administratif, à partir du 20 février 2023
5. Poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de Chargée de l'éducation artistique et culturelle et assistante de scolarité
6. Poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil

7. Poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil
8. Poste d'AEA à temps non complet (4/20<sup>e</sup>) discipline intervention en milieu scolaire
9. Poste d'AEA principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (1,5/20<sup>e</sup>) discipline intervention en milieu scolaire
10. Poste d'AEA à temps non complet (4/20<sup>e</sup>) discipline intervention en milieu scolaire
11. Poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, discipline saxophone

**Article 2 :** La transformation des postes suivants :

1. Poste d'Adjoint administratif à temps non complet (24/35<sup>e</sup>), pour occuper les fonctions d'agent d'accueil en poste d'Adjoint administratif à temps non complet (7/35<sup>e</sup>), pour occuper les fonctions d'agent d'accueil, à partir du 20 février 2023
2. Poste d'AEA à temps non complet (5,5/20<sup>e</sup>) discipline accompagnement piano en poste d'AEA à temps non complet (2/20<sup>e</sup>) discipline accompagnement piano, à partir du 6 mars 2023

**Article 3 :** La suppression des postes suivants :

1. Poste d'AEA principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet discipline intervention en milieu scolaire, à partir du 31 août

**Article 4 :** Les emplois à temps non complet énumérés ci-dessus aux articles 1 et 2 dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches de recrutement, aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes ci-dessus, il conviendrait d'envisager le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions des articles L332-8 2<sup>o</sup> ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Didier Broch  
Président du conseil d'administration

